

LIVRET D'ACCUEIL

STAGIAIRES

2024



BIENVENUE en FORMATION !

Vous allez entrer en formation organisée par AUXILLIA

Vous trouverez dans ce livret d'accueil
des informations vous permettant de profiter au mieux de ce temps de formation.

SOMMAIRE

- Qui sommes-nous ?
- Notre démarche qualité
 - Qualiopi
 - Recueil et prise en compte des suggestions et des réclamations
- L'accessibilité handicap
- Votre formation
 - Préparer votre entrée en formation
 - Le jour J de votre formation
 - Si votre formation se déroule en présentiel
 - Si votre formation se déroule en distanciel
 - A l'issue de votre formation
 - Lutte contre les ruptures de parcours des participants
- Nos méthodes pédagogiques
- Le règlement intérieur de formation
- La collecte de données
- Le financement des formations
 - Les financeurs de formations
 - Pour les demandes de prise en charge
 - Le crédit d'impôt

Qui sommes-nous ?

Implantée depuis 2019 sur les départements de Loire-Atlantique (44) et de Maine et Loire (49), AUXILLIA, c'est :

- une consultante, formatrice et praticienne ANC
- une responsable de formation, formatrice « simulation en santé »
- un réseau de partenaires qualifiés
- des experts indépendants

N° SIRET : 982 945 438 00017

N° de déclaration d'activité : 52 44 10891 44 – Préfecture de Région Pays de la Loire

Pour nous contacter

Mail : contact@auxillia.fr

Site : <https://auxillia.fr/>

Notre démarche qualité

Entourés de nombreux experts, AUXILLIA s'engage à ce que les contenus des thèmes développés soient toujours actualisés.

1. Qualiopi

AUXILLIA a obtenu la certification QUALIOPi le 30 mai 2023.

Cette certification atteste de la qualité du processus mis en œuvre dans nos actions de formation passées et futures.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION

2. Recueil et prise en compte des suggestions et des réclamations

Lors de votre parcours de formation, vous allez pouvoir porter à notre connaissance, vos avis, suggestions et réclamations.

Cette consultation est rendue possible

- Dans les différents questionnaires numériques d'évaluation qui vous sont adressés
- Sur le site internet, via l'onglet <https://auxillia.fr/contact/> (cliquer pour suivre le lien)

Les suggestions et les réclamations adressées feront l'objet d'un traitement par AUXILLIA.

Le « réclamant » sera averti des modalités de traitement des réclamations, et recevra une réponse dans les meilleurs délais.

AUXILLIA a mis en place une procédure, disponible sur demande

L'accessibilité handicap

Nous demandons à être informés en amont sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap.

Contact référent handicap : myriam.pichon-godet@auxillia.fr

Missions du référent handicap

- Accompagner le pilotage et la mise en œuvre de l'engagement du pôle formation dans la démarche de progrès pour développer l'accessibilité des formations
- Développer des ressources et savoir-faire pour favoriser la formation des personnes handicapées
- Favoriser le repérage des personnes en situation de handicap dès la phase d'accueil et s'assurer d'une communication sur les possibilités d'aménagement des modalités de la formation
- Veiller à une égalité de traitement lors de toutes les phases de formation
- Soutenir l'accessibilité des formations et être force de proposition
- Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques au sein de AUXILLIA
- Savoir mobiliser les dispositifs et prestations d'appui à la compensation du handicap en formation et en garantir la mise en œuvre jusqu'au terme de la formation
- Créer, développer, et s'appuyer sur un réseau de partenaires externes pour pouvoir aménager les formations autant que nécessaire

Développement de l'accessibilité pédagogique des formations

- Co-construction du parcours de formation aménagé, avec la personne en situation de handicap, le référent handicap et AUXILLIA
 - Faciliter l'identification des aptitudes et contraintes liées au handicap de la personne, au regard des différentes composantes de l'environnement de formation (rythme / durée – méthodes et supports pédagogiques / périodes en entreprises / lieux de formation)
 - Définir collectivement avec si besoin l'intervenant, les aménagements utiles à la compensation du handicap de la personne tout au long de sa formation
- Agir autant que possible en amont de la formation si :
 - Le référent handicap et AUXILLIA identifient ensemble, un risque d'écart entre les aptitudes de la personne et les exigences de la formation

S'assurer de l'accessibilité de l'ensemble des lieux de formation

- Se rapprocher du lieu de formation retenu pour optimiser une démarche proactive de mise en place des modalités d'accès pour les personnes en situation de handicap

Votre formation

1. Préparer votre entrée en formation

Avant votre entrée en formation, vous recevrez par mail :

- Le présent livret d'accueil du participant si vous le demandez
- Des informations pratiques :
 - o L'adresse du lieu de la formation
 - o Les horaires de la formation
 - o Le plan d'accès, des propositions de lieux de restauration et lieux d'hébergement, ...
- Votre contrat de formation
- Le programme détaillé de la formation (déroulé, objectifs, finalité, moyens pédagogiques)
- Le règlement intérieur de formation
- Le questionnaire de vos attentes de la formation

Nous vous demandons de bien vouloir répondre à ce questionnaire afin de permettre à l'intervenant d'apprécier vos attentes et d'adapter au mieux son intervention.

Nous vous demandons également de nous adresser par retour de mail :

- Un exemplaire signé de votre contrat de formation
- Le récépissé du règlement intérieur de formation

2. Le jour J de votre formation

Si votre formation se déroule en présentiel

Le participant s'engage à émarger une feuille de présence par demi-journée.

Si votre formation se déroule en distanciel

La formation sera dispensée à partir de **google meet**.

Vous recevrez 30 minutes avant le début de la formation, le **lien de connexion** à la plateforme.

Il vous suffira de cliquer sur le lien (ou de copier/coller le lien dans votre moteur de recherche).

3. A l'issue de votre formation

Vous et les intervenants évaluez la formation par le biais d'un bilan oral et de questionnaires numériques d'évaluation pédagogique dont les résultats font l'objet d'un rapport d'évaluation prenant en compte l'ensemble des éléments recueillis.

La qualité de la formation exprimée par les différents questionnaires sera publiée sur notre site internet.

Sur la base de la feuille de présence signée par chacun ou générée automatiquement, vous recevrez

- Les supports pédagogiques de la formation
- Des informations complémentaires disponibles sur notre site internet pourront vous être communiquées
- Une attestation individuelle de formation
- Une facture acquittée.

4. Lutte contre les ruptures de parcours

AUXILLIA a mis en place un plan de prévention en 3 phases, disponible sur demande

1. Connaître les principales causes d'abandon
2. Repérer et prévenir les abandons de formation
3. Mettre en place des propositions d'actions :

Nos méthodes pédagogiques

La pédagogie proposée et majoritairement utilisée dans nos formations se veut active et participative. Elle s'appuie sur les interrogations et observations amenées par les participants. Cette approche permet de dynamiser les réflexions et d'induire les actions à venir. Elle se doit de privilégier des propositions réalistes et pragmatiques afin de favoriser le transfert des acquis en situation de travail.

Le règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les participants, et ce pour la durée de la formation suivie.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant en annexe de la convention de formation.

Article 1. Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par AUXILLIA. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des participants qui y contreviennent.

Article 2. Règles d'hygiène, de sécurité et de bienséance

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque participant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement AUXILLIA

Article 3. Discipline générale

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux de la formation est formellement interdite. Il est également interdit aux participants de pénétrer en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue dans les locaux de la formation. Il est interdit de fumer dans les salles de formation. Le non-respect de ces consignes expose le participant à des sanctions disciplinaires. Il est demandé à tout participant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement de la formation.

Article 4. Assiduité – Ponctualité

Conformément au cadre juridique de la formation professionnelle et de l'apprentissage, les stagiaires inscrits à une formation dispensée par AUXILLIA sont dans l'obligation de suivre les enseignements proposés en présentiel et/ou à distance.

Chaque stagiaire doit se conformer au calendrier et aux horaires fixés dans le planning de sa formation :

Tout retard aux séquences de formation présentiels ou à distance devra être justifié et sera porté en observation par le formateur ; il peut donner lieu à une information de l'employeur et/ou du financeur de l'action ;

Toute absence aux séquences de formation présentiels ou à distance sera enregistrée ; elle fera l'objet de l'envoi d'une information au financeur de l'action et le cas échéant à l'employeur. Les parents des stagiaires / apprentis mineurs seront également avertis.

Les absences seront décomptées en absences justifiées et ou injustifiées. Les stagiaires doivent informer AUXILLIA de toute absence justifiée dès la première demi-journée d'absence et transmettre un justificatif par mail à contact@auxillia.fr dans un délai maximum de 48 heures.

Le manque d'assiduité pour raison injustifiée a des incidences financières pour le stagiaire / l'apprenti (diminution de son salaire ou de son indemnisation) et peut compromettre sa présentation aux évaluations. Il peut également donner lieu à des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions de l'article 3 de ce règlement intérieur.

Article 5. Suivi de la formation – Contrôle des travaux

Le stagiaire est tenu de réaliser les travaux qui lui sont demandés dans le cadre de sa formation au sein d'AUXILLIA et pendant les périodes de stage / d'apprentissage / de mise en application en milieu professionnel.

Le stagiaire doit veiller à :

- Signer les documents attestant de sa présence aux séquences de formation (feuille d'émargement, émargement électronique horodaté...) ;
- Réaliser les travaux prévus, en présentiel ou à distance, dans le cadre de la formation conformément aux dispositions du protocole individuel de formation (PIF).

La présence aux évaluations est obligatoire, que celles-ci soient réalisées en présentiel ou à distance, en cours ou en fin de formation. Le stagiaire absent de manière injustifiée à une de ces évaluations ou à des examens blancs se verra systématiquement attribuer la note 0 (zéro). Il incombe au stagiaire d'apporter la preuve de son impossibilité de participer à l'évaluation considérée (cas de force majeure validé par la direction de AUXILLIA) s'il souhaite une modification de cette décision.

Chaque formateur précise aux stagiaires le matériel obligatoire dont ils doivent se munir pour assister aux séquences de formation présentiels ou à distance. Les stagiaires qui se présenteront aux séquences de formation sans être munis du matériel obligatoire pourront, sur décision du formateur, être exclus du cours et sanctionnés en cas de récidive.

Article 6. Sanctions

Tout manquement du participant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur ou tout agissement considéré comme fautif pourra faire l'objet d'une sanction, notamment une exclusion définitive de la formation, prononcée par le responsable pédagogique ou le représentant d'AUXILLIA.

Article 7. Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit motivé des griefs retenus contre lui. Le responsable pédagogique ou le représentant d'AUXILLIA informera l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 8. Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant (avant toute inscription définitive)

La collecte de données

L'ensemble des données personnelles collectées durant la formation, respecte les dispositions du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Leur collecte et traitement sont fondés sur l'exécution du contrat de formation et sur votre consentement.

Le financement des formations proposées par la FNMJI

1. Les financeurs de formations

Les formations que nous vous proposons, peuvent faire l'objet d'une **demande de prise en charge** auprès :

- Des Fonds d'Assurance formation (**FAF**)
- Des Opérateurs de compétences (**OPCO**)
- De l'organisme collecteur de fonds de formation pour la fonction publique hospitalière (**ANFH**).

Activité principale (selon le code NAF)	Fonds d'assurance formation
Profession libérale	Fonds interprofessionnels de formation des professionnels libéraux (FIF-PL)
Profession libérale médicale	Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF-PM)
Commerçant et dirigeant non-salarié du commerce, de l'industrie et des services	Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (Agefice)
Artiste auteur	Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS)
Artisan, chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers (RM) et autoentrepreneur artisan non inscrit au RM	Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales (FAF-CEA)
Exploitant agricole et chef d'exploitation forestière	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivéa)
Professionnel de la pêche : conchyliculteur, chef d'entreprise de cultures marines	OPCO Ocapiat

OPCO	Domaines d'interventions
OCAPAT	Agriculture et de l'agroalimentaire
OPCO 2I	Industrie, métallurgie, textile, etc.
OPCOMMERCE (OPCO Commerce)	Vente, négoce, commerce de détail, commerce de gros, etc.
OPCO AFDAS	Culture, industries créatives, médias, communication, sport, loisirs et divertissement
OPCO ATLAS	Services financiers et conseil
OPCO Cohésion sociale	Centre socioculturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM, etc.
OPCO Construction	Bâtiment, travaux publics, négoce des matériaux de construction et entreprises de l'architecture
OPCO Entreprise de proximité	Artisanat, professions libérales, commerce de proximité
OPCO AKTO (Entreprise et salariés des services à forte intensité de main-d'oeuvre)	Propreté, prévention sécurité, commerce de gros, travail temporaire, hôtels, cafés, restaurants
OPCO Mobilités	Transports et services de l'automobile
OPCO Santé	Santé, médico-social et social

2. Le crédit d'impôt

Les dirigeants d'entreprise peuvent bénéficier d'un avantage fiscal prenant la forme d'un [crédit d'impôt formation](#). Les frais engagés pour la formation, c'est-à-dire les frais de formation eux-mêmes, mais également les dépenses annexes de déplacement, d'hébergement et de repas, sont considérés comme des frais professionnels et sont donc déductibles du bénéfice imposable (sauf pour les micro-BNC dont les charges sont calculées forfaitairement sur la base de 34% de leur CA).

Pour plus d'informations
<https://auxillia.fr/>
(cliquer pour suivre le lien)